

Département
SEINE-ET-MARNE
Arrondissement
MEAUX
Canton
LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE
Commune
MÉRY-SUR-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE



N°2024-37

**ARRÊTÉ PERMANENT DE REGLEMENTATION DE LA VITESSE DANS LE BOURG
RESTRICTION A 30KM/H GRANDE RUE ET ROUTE DU LIMON**

La Maire de Méry-sur-Marne,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-2 2°,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R. 413-14,
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une zone de circulation à 30 km/h dans le « Centre Bourg » de la Commune de Méry-sur-Marne s'imposant à l'ensemble des véhicules est instituée dans les deux sens de circulation, Grande Rue et Route du Limon

ARTICLE 2 : La réglementation de circulation décrite à l'article 1er sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début de zone 30 Km/h et de de fin de zone 30 Km/h par le service techniques Municipal.

ARTICLE 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Madame la Maire de Méry-sur-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Madame le commandant de la Brigade de Gendarmerie de la FERTE SOUS JOUARRE,



Fait à Méry-sur-Marne, le 18 juillet 2024

La Maire,

Isabel Lourenço-Ribeiro

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr